

REGLEMENT DE LA BOURSE AUX VELOS

L'association Cognin Vélo Tourisme organise le **26 sept. 2026**, une bourse aux vélos entre particuliers. Cette bourse aux vélos a lieu à l'Ecole Elémentaire Pasteur de Cognin.

Le dépôt se fera le samedi 26 sept. 2026 de 7h30 à 10h. Le vendeur déclare être le propriétaire réel du matériel déposé, il devra présenter une pièce d'identité au moment du dépôt et ses coordonnées pourront être communiquées à l'acheteur s'il en fait la demande. **Seuls les vélos en parfait état de fonctionnement**, exempts de tout vice ou défaut qui les rendraient dangereux ou impropres à l'usage auquel ils sont destinés, **sont acceptés**. Tous les types de vélos sont acceptés (route, VTT, VTC, VAE, ville, enfants ...). *Les pièces détachées et les vêtements ne sont pas acceptés.* Dans le cas **d'un vélo marqué Bicycode, le passeport sera exigé** pour la dépose du vélo.

La vente se fera librement le 26 sept. 2026 de 9h30 à 17h. Des adhérents de l'association Cognin Vélo tourisme seront présents afin de conseiller les personnes qui le souhaitent. La vente est ferme et définitive. *En cas de forte affluence, un numéro d'ordre peut être donné et l'accès à l'enclos limité.*

Toute personne déposant un ou plusieurs vélos auprès de l'association devra acquitter la somme de **2 € par vélo** et recevra en échange un coupon ou plusieurs coupons numérotés correspondants aux vélos déposés.

Commission de 10% sur le prix de vente. Paiement : par chèque ou espèces. L'acheteur effectuera 2 chèques : 1 au nom du vendeur -10% et 1 second chèque représentant les 10% de la vente au nom du club.

L'association Cognin Vélo Tourisme dégage toute responsabilité sur la non-solvabilité de l'acheteur. La présentation d'une pièce d'identité sera demandée systématiquement en cas de règlement par chèque. En cas de litige, un double de la fiche dépôt sera adressé au vendeur.

Le retrait des invendus se fera uniquement le samedi **26 sept. de 17h à 18H**. La restitution des vélos ne pourra se faire que contre présentation du reçu vendeur. Les vélos non retirés seront acquis à l'association Cognin Vélo Tourisme qui les redonnera à une association caritative de son choix.

L'association Cognin Vélo Tourisme CVT décline toute responsabilité en cas de dégradations constatées au moment de la restitution du matériel sauf si le propriétaire d'un vélo d'un prix de vente supérieur à 500€ a validé conjointement avec la présidente de CVT un état descriptif du bien déposé. En cas de mise en vente d'un vélo haut de gamme, à la demande du propriétaire, il pourra être établi entre les deux parties un « état du matériel » du vélo déposé.

Ce « document » sera visé pour la partie de l'association par le Président de l'association Cognin Vélo Tourisme. En cas de litige, seul cet « état du matériel » fera foi et s'il n'a pas été effectué, c'est le début de l'article qui prévaudra. Quoi qu'il en soit, l'association Cognin Vélo Tourisme met tout en œuvre pour assurer la restitution des vélos dans le même état que déposé.

Le dépôt d'un vélo vaut acceptation pleine et entière du présent règlement.